



Questions ?

REVENDICATIONS

CSE de septembre 2019

Réponses !

1. PTC : Palettes de bacs MU vides : Suite au passage d'un empilement de 11 bacs à 13 bacs, les salariés ont une difficulté accrue pour les dépiler (hauteur + phénomène ventouse).
La CFTC demande un retour à une hauteur de 11 bacs sur les palettes de MU vides.
Réponse de la Direction : Il s'agit de respecter un standard du groupe et il n'y aura probablement pas de retour à 11 bas de haut. Ce point sera réétudié avec M. Altherr.
2. PTC : Comment se fait-il que lorsqu'un poste est à pourvoir, aucun appel à candidature n'est diffusé auprès des salariés du secteur ?
Réponse de la Direction : Il n'y a pas d'appel à candidature lorsque la personne est déjà trouvée. En cas de nouvelle organisation, les salariés du service doivent toutefois en être informés.
3. Général : Qui est le « Réfèrent Handicap » de l'entreprise ? Quelles est sa mission et les moyens mis à sa disposition ? (*article L.5213-6-1 du CT*)
Réponse de la Direction : Ce sont les infirmières qui occupent ce rôle. Leurs moyens sont ceux déjà existants et mis en place avec l'aide de l'Agefiph. Avec la baisse d'activité, il est plus difficile de trouver des postes aménagés disponibles pour les personnes ayant des handicaps.

Cas particuliers :